



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2833

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL F.G.N.J. (MICRONAT CREATIONS) sise 102 rue de la Roche à 17640 VAUX SUR MER, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL F.G.N.J. (MICRONAT CREATIONS) est autorisée à effectuer des travaux (pose marquise + enseigne à l'Hôtel de la Plage) 195 avenue de Pontaillac, du 23 au 28 novembre 2022 (de 08h00 à 17h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°195 avenue de Pontaillac, au droit des travaux, du 23 au 28 novembre 2022 (de 08h00 à 17h00).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°195 avenue de Pontaillac, au droit du chantier, du 23 au 28 novembre 2022, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 novembre 2022

